



AUTO ECOLE ELSA PERMIS

120 AVENUE BECQUART

Siret : 53921162300019

LA CONDUITE ACCOMPAGNEE

Pour s'inscrire à l'Apprentissage anticipé de la conduite en école de conduite, il faut :

- Être âgé de 15 ans ou plus ;
- Avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule.

Quelles sont les conditions d'accès ?

Pour commencer la conduite accompagnée, il faut :

- Avoir réussi à l'**examen du code de la route** ;
- Avoir suivi une **formation pratique de 20 heures minimum** avec un enseignant de l'école de conduite ;
- Avoir bénéficié d'une **évaluation favorable** de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière qui se matérialise par la remise de l'attestation de fin de formation.

Quels sont les avantages de l'Apprentissage Anticipé de la Conduite ?

L'apprentissage anticipé de la conduite permet :

- De réduire la durée de la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3 (les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre deux ans sans infraction avant d'en obtenir 12) ;
- De commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite) dès 15 ans ;
- D'acquérir de l'expérience de conduite ;
- De passer l'épreuve du permis de conduire à partir de 17 ans . En revanche, il n'est possible de conduire seul qu'à partir de 18 ans ;
- D'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 77% de chances de l'obtenir dès la première présentation contre 61% par la voie de l'apprentissage traditionnel ;
- D'obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».

Qui peut être accompagnateur ?

L'accompagnateur doit :

- Être titulaire de la catégorie B du permis de conduite (permis véhicule léger) depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- Avoir obtenu l'accord de son assureur.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

Comment se déroule l'Apprentissage anticipé de la conduite ?

La conduite avec l'accompagnateur se déroule sur une période d'une durée d'**au moins un an au cours de laquelle l'apprenti-conducteur aura parcouru 3 000 kms minimums.**

Cette période débute par un rendez-vous préalable et est ponctuée par deux rendez-vous pédagogiques obligatoires.

- **Le rendez-vous préalable** a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.
- **Le 1er rendez-vous pédagogique** a lieu vers six mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale. Ce rendez-vous en présence de votre accompagnateur permettra de faire le point sur vos expériences vécues, de vérifier la conduite et au besoin de rectifier « les mauvaises habitudes ».
- **Le 2e rendez-vous pédagogique** a lieu après 3 000 km parcourus, vers 12 mois. Ce rendez-vous permettra de déterminer si le niveau « examen » est atteint.

Lors de ces rendez-vous pédagogiques, les élèves sont invités à échanger sur leurs premières expériences et sur des thèmes de sécurité routière. Une phase de conduite est également prévue pour mesurer les progrès réalisés par l'élève et apporter les conseils nécessaires pour continuer la conduite accompagnée dans de bonnes conditions.

À savoir

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur.

Attention :

- Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales ;
- Vous devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.
- Lors de vos déplacements en conduite accompagnée, ayez toujours avec vous le document de « fin de formation initiale » qui sera signé par votre enseignant de la conduite et par la responsable de l'auto-école, ainsi que d'extension de garantie remise par votre assurance.

Ces documents permettront de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite, en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

BONNE ROUTE,

SOYEZ PRUDENTS,

ATTENTIFS

ET ROULEZ REGULIEREMENT, FAITES DES PARCOURS VARIÉS, N'OUBLIEZ PAS DE TRAVAILLER TOUTES LES MANŒUVRES. PENSEZ A REMPLIR VOTRE ESPACE « MES PARCOURS » DANS L'APPLICATION LIVRET DRIVE.

Si vous rencontrez une situation particulière, vous ne savez pas si « vous avez bien agi » Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.





AUTO ECOLE ELSA PERMIS

120 AVENUE BECQUART

Siret : 53921162300019

LA CONDUITE SUPERVISEE

Pour s'inscrire à la conduite supervisée il faut :

- Avoir 18 ans ou plus ;
- Avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

Quelles sont les conditions d'accès ?

On peut choisir la conduite supervisée :

- Soit au moment de l'inscription à l'auto-école ;
- Soit après avoir fait minimum les 20h légales et avant l'examen du permis de conduite.
- Soit après un échec à l'épreuve pratique.

Pour y accéder, il faut :

- Avoir réussi le code de la route ;
- Avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum) ;
- Avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Après la phase de formation initiale, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite supervisée. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à avoir cette fonction.
- Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI) signée par votre enseignant de la conduite et par la responsable de l'auto-école. Un exemplaire est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

Après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances.
- Avoir effectué le rendez vous préalable de 2 h consécutives avec la présence de votre accompagnateur.
- Avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée. Un exemplaire est transmis, dès sa délivrance, à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

Quels sont les avantages de la conduite supervisée ?

La conduite supervisée permet :

- D'acquérir de l'expérience de conduite, de compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser ;
- D'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 7% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 61% par la voie de l'apprentissage traditionnel.

Qui peut être accompagnateur ?

L'accompagnateur doit:

- être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption ;

- avoir obtenu l'accord de son assureur ;

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

Comment se déroule la conduite supervisée ?

La conduite supervisée se déroule avec un accompagnateur.

Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur.

L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

Un second rendez vous de 2h lorsque vous « pensez » être prêt à passer (ou repasser) l'examen du permis de conduire.

Il n'y a aucune obligation de durée. Seule la validité du code (5 ans) est à prendre en considération.

À savoir

La durée du permis probatoire est de trois ans (comme pour la filière classique) : les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12.

Le candidat ne bénéficie pas de tarif préférentiel sur son assurance "jeune conducteur".

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur.

Attention :

- Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales ;
- Vous devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.
- Lors de vos déplacements en conduite accompagnée, ayez toujours avec vous le document de « fin de formation initiale » qui sera signé par votre enseignant de la conduite et par la responsable de l'auto-école, ainsi que d'extension de garantie remise par votre assurance.

Ces documents permettront de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite, en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

BONNE ROUTE,

SOYEZ PRUDENTS,

ATTENTIFS

ET ROULEZ REGULIEREMENT, FAITES DES PARCOURS VARIES, N'oubliez PAS DE TRAVAILLER TOUTES LES MANŒUVRES. PENSEZ A REMPLIR VOTRE ESPACE « MES PARCOURS » DANS L'APPLICATION LIVRET DRIVE.

Si vous rencontrez une situation particulière, vous ne savez pas si « vous avez bien agi » Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

